



Département de l'Oise  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : [mairie.jouysoussthelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouysoussthelle@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.jouysoussthelle.fr](http://www.jouysoussthelle.fr)

## **Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE**

**EXTRAIT**

**Compte-rendu de la réunion du Vendredi 20 septembre 2013 à 20 h 30**

Le vingt septembre deux mille treize, huit membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Hervé Lefèvre, Daniel Lommer, Christophe Amant, Jean-Luc Kohli, M<sup>mes</sup> Florence Gallois, Suzanne Bouychou, M. René Strémon et M<sup>me</sup> Sylvie Chardon.

**Etaient absents :** M<sup>mes</sup> Colette Allier, Catherine Mancini, Ariane Dufresnoy, MM. Romain Philippe, Maurice Monge et Christophe Chéron.

**Pouvoir :** M<sup>me</sup> Allier à M. Lommer / M. Philippe à M. Amant / M. Monge à M<sup>me</sup> Bouychou.

Monsieur Christophe Amant est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

### **I/ Engagement d'un avocat : Affaire Commune / Association de Défense des Propriétés Communales (sente du Tillard)**

L'association de Défense des Propriétés Communales a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21 mars 2012 à l'encontre de la Commune en demandant l'annulation complète des décisions et de la vente de la Sente du Tillard.

Le **Conseil Municipal doit délibérer pour engager** un avocat afin de défendre la Commune dans cette affaire.

Considérant la requête relative à la délibération du 20 janvier 2012 pour la vente de la « Sente Communale » formée par l'association de Défense des Propriétés Communales auprès du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21 mars 2012, enregistrée au greffe sous le n°1200914-4,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de défendre sur ce recours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Maire à défendre sur l'action engagée par l'association de Défense des Propriétés Communales,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à exercer toute voie de recours qui lui semblera opportune pour préserver les intérêts de la Commune,

**Article 3** : de confier à Maître Yvon GOUTAL, Avocat au barreau de Paris, le soin d'assister et au besoin de représenter la Commune dans la présente affaire,

**Article 4** : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**10 conseillers sont « Pour »**  
**1 conseiller est « Contre » - M. MONGE**

## **II / Retrait de la Commune à l'EPFLO**

En date du 13 décembre 2011, le conseil municipal acceptait l'adhésion de la Commune à l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local) étant donné qu'il y avait le projet de mettre en gérance le commerce bar-tabac, lequel projet n'a pu aboutir.

Selon les statuts de l'EPFLO et notamment son article 10, le **Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter sa radiation** ainsi que le retrait de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est à préciser qu'aucun bien n'a été acheté par l'EPFLO pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'aviser le Président de l'EPFLO de cette décision.

*10 conseillers sont « Pour »  
1 conseiller est « Contre » - M. MONGE*

## **III / Remboursement de sinistre**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour accepter** le complément du remboursement proposé par l'assurance GROUPAMA, à savoir la somme de 317,57 € qui correspond à :

- Infiltration de neige dans la Salle Socio-Culturelle dont les dégâts ont été estimés à 3 175,76 € TTC par la société MARISOL. L'assurance a déjà remboursé la somme de 2 858,19 €  
Avec ce complément de remboursement, les dégâts estimés sont remboursés en totalité.

*11 conseillers sont « Pour »*

## **IV / Mise en place d'une Halte-Garderie**

La Communauté de Communes du Vexin Thelle (CCVT) avait procédé à un sondage afin de connaître le nombre de parents intéressés par la Halte-Garderie sur la commune de Jouy sous Thelle. Ce résultat fut positif. Le **Conseil Municipal délibère et vote pour ouvrir** la Halte-Garderie itinérante – **Petits Patapons**. Cette activité est destinée à accueillir les enfants âgés de 6 mois à 6 ans afin de libérer un espace temps aux familles. Elle est ouverte tous les mardis matin de l'année à la Salle Socio-Culturelle, de 9h00 à 12h00 sans inscription préalable.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention avec la CCVT pour la mise en place de cette activité à compter du 27 août 2013, pour une période d'un an renouvelable tacitement.

*11 conseillers sont « Pour »*

## **V / Mise en place d'un radar pédagogique**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour mettre** en place un « Radar pédagogique » pour une période test de 3 mois. Le matériel est mis à disposition gratuitement par l'Etat et est destiné à prévenir les vitesses excessives sur l'un des axes routiers traversant l'agglomération.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention relative au prêt et à l'installation d'un radar pédagogique.

*7 conseillers sont « Pour »  
4 conseillers sont « Contre » - M<sup>me</sup> GALLOIS, MM. AMANT, MONGE et STREMON*

## **VI / Nomination des délégués au sein du SMAS**

En date du 05 août 2013, Monsieur le Préfet a accepté l'adhésion de la Commune de Jouy sous Thelle au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS). Le vote a lieu à main levée.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour nommer** les délégués représentants la Commune.

Les délégués titulaires sont : Monsieur Hervé LEFEVRE et Madame Suzanne BOUYCHOU,

Les délégués suppléants sont : Messieurs René STREMON et Jean-Luc KOHLI.

*10 conseillers sont « Pour »  
Monsieur MONGE ne participe pas au vote*

## **VII / Convention pour l'entretien des haies et bas-côtés des propriétés privées**

Certaines personnes ne peuvent élaguer les haies et/ou les bas-côtés de leur propriété pour des raisons de santé, de disponibilité, de difficulté, et d'autres ne le font (ou pas) qu'à réception d'une ou plusieurs lettres de rappel. Le conseil municipal envisage de mettre en place l'élagage, le broyage et le nettoyage ainsi que le fauchage des bas-côtés par une société spécialisée uniquement pour les plantations situées sur le domaine public.

La commune établira un titre de recette à l'encontre des propriétaires concernés selon les mètres linéaires ou la durée des travaux réalisés et les sommes seront dues à la Trésorerie d'Auneuil.

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour mettre en place l'élagage d'office et/ou fauchage des plantations en bordures des chemins ruraux et des voies communales par l'EURL Stéphane GUYOT de Fleury selon un prix global :

- de 3,17 € TTC du mètre linéaire (pour les années 2013 et 2014) correspondant à l'élagage, le broyage des branches et le nettoyage des abords,
- 77,74 € TTC de l'heure (pour les années 2013 et 2014) correspondant au fauchage des bas-côtés.

Ces travaux interviendront après mise en demeure et/ou à la demande des particuliers qui ne peuvent effectuer ces travaux seuls.

L'entreprise fournira un détail du travail exécuté par propriété (mètres linéaires et/ou temps passé).

La facture globale sera mandatée par la Commune qui établira ensuite un titre de recettes en fonction du travail exécuté par propriété à hauteur des frais engagés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de mettre en place cette mesure, de prendre un arrêté correspondant à ces travaux d'élagage et/ou de fauchage d'office ou volontaires et de procéder à l'établissement des titres de recettes.

*9 conseillers sont « Pour »  
1 conseiller est « Contre » - M<sup>me</sup> GALLOIS  
Monsieur MONGE ne participe pas au vote*

La séance est levée 21 h 35

**Le 25 septembre 2013**

***Le Maire, Hervé LEFEVRE***



Département de l'Oise  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : [mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.jouysousthelle.fr](http://www.jouysousthelle.fr)

## Renseignements utiles

### INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES ET DE POPULATION

Les inscriptions sur les listes électorales et de population ne se font pas automatiquement lors du déménagement, vous devez faire la démarche de vous présenter en Mairie - durant les permanences - et de vous inscrire. Pour cela, vous devez apporter votre carte nationale d'identité, votre livret de famille et votre carte d'électeur actuelle.

**Les inscriptions sur la liste électorale ont lieu en Mairie entre le 1<sup>er</sup> Septembre et le 31 Décembre de chaque année.** N'attendez pas le dernier jour.

### INSCRIPTIONS SUR LA LISTE DE RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens nés en 1997 doivent se faire inscrire en mairie sur la liste de recensement militaire dès leurs 16 ans.

Inscription durant les permanences munie du livret de famille.

Inscription **obligatoire** réclamée pour les divers concours, examens, conduite accompagnée ...

### LE RAMASSAGE DES DECHETS VERTS

Des sacs sont disponibles pour tous les habitants et gratuitement en Mairie, durant les permanences.

Les agents communaux effectueront la collecte des déchets verts, comme chaque année, au porte à porte (pour les personnes préalablement inscrites en mairie) **jusqu'au Lundi 21 octobre 2013 inclus.**

### RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

La prochaine **Collecte des encombrants aura lieu dans la Commune** le jeudi 17 octobre 2013. Pensez à sortir vos objets le mercredi soir, rangés proprement sur le trottoir. Les objets non collectés devront être rapidement retirés de l'espace public.

### OUVERTURE D'UNE AUTO-ECOLE

Une auto-école a ouvert ses portes dans la Commune le Samedi 21 septembre 2013 au 172 rue de la Poste. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 06.03.52.46.34.

### ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de faire des économies d'énergies, selon le souhait exprimé par l'Etat, le Conseil Municipal envisage l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin en toutes saisons, ce qui représenterait une économie d'environ 10 000 € à l'année.

Le conseil municipal souhaite recevoir votre opinion. Merci de bien vouloir formuler votre **accord** ou votre **désaccord** sur papier libre portant votre nom ainsi que votre adresse avant le 15 octobre 2013, à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie (porte en bois) ou lors des permanences.